



## RÉSOLUTION SUR LE HONDURAS

Le Conseil général de la CSI, lors de sa 5<sup>e</sup> session à Berlin du 6 au 8 octobre 2009:

**CONDAMNE** le coup militaire au Honduras du 28 juin 2009, résultant en la détention et l'expulsion du président légitime du pays, José Manuel Zelaya Rosales, et en l'adoption par les auteurs du coup d'une série de mesures dictatoriales, qui bafouent les droits démocratiques fondamentaux consacrés par la Constitution hondurienne et la législation internationale;

**DÉNONCE** l'assassinat de citoyens honduriens innocents et de 12 dirigeants et militants syndicaux par le régime de facto illégitime et son recours continu à la torture, à la violence, à l'incarcération, à la suppression de la liberté d'expression, de réunion et d'association, à la violation de la convention internationale sur les relations diplomatiques auprès de l'ambassade du Brésil et à une série d'actions visant à réprimer la dissidence légitime et à empêcher un retour à la démocratie et à l'État de droit;

**EXIGE** que le régime renonce immédiatement et sans conditions à son occupation illégale de tous les postes d'autorité politique et administrative afin d'assurer le retour du président Zelaya à la présidence du pays, qu'il garantisse la sécurité et l'intégrité physique du président Zelaya et de tous les Honduriens et qu'il suspende sans délai toutes les mesures répressives qu'il a introduites;

**S'ENGAGE** à garantir le soutien plein et continu du mouvement syndical international aux organisations affiliées à la CSI - la CUTH, la CTH et la CGT – qui ont condamné le coup immédiatement après avoir été perpétré et qui continuent, à la tête de l'alliance des forces démocratiques de différents secteurs et du mouvement social, de résister au régime illégitime et font campagne pour la restauration de la démocratie;

**APPELLE** les gouvernements dans la région et dans le monde entier, ainsi que les institutions internationales, notamment les Nations unies, l'Organisation des États américains, l'Union européenne et d'autres pouvant exercer des pressions efficaces, à s'opposer avec détermination à la violation des droits démocratiques fondamentaux au Honduras et à garantir le retour au pouvoir du gouvernement légitime du président Zelaya;

- APPELLE** les employeurs honduriens à respecter les normes fondamentales du travail de l'OIT, en particulier la Convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective;
- INSISTE** pour que les auteurs intellectuels et matériels du coup soient traduits en justice pour les crimes qu'ils ont commis par rapport au lancement du coup et aux événements qui ont suivi;
- SOUTIENT** le mouvement démocratique hondurien dans sa demande de convoquer une assemblée constituante chargée de résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques auxquels est confronté le pays;
- DÉCIDE**
- d'intensifier les actions syndicales internationales en solidarité avec le mouvement syndical et le peuple hondurien, notamment en offrant une aide matérielle;
  - de promouvoir l'action internationale, en collaboration avec les Fédérations syndicales internationales, afin de renforcer le soutien international aux actions visant à mettre fin à la crise au Honduras;
  - de continuer de suivre de près les événements dans le pays, et de maintenir le soutien au mouvement syndical hondurien dans sa lutte pour résoudre la crise, fondée sur la démocratie, la justice sociale et les droits des travailleurs/euses hondurien(ne)s; et,
  - d'être disposé à envoyer, selon les besoins et en temps opportun, une mission de solidarité avec le peuple et les travailleurs/euses du Honduras qui ont si bravement lutté contre le coup militaire et de témoigner de première main de la situation des droits humains et syndicaux dans le pays;
- EXHORTE**
- l'Union européenne à suspendre les préférences commerciales accordées au Honduras au titre du SPG+ comme mesure supplémentaire de pression pour obtenir le rétablissement immédiat et total de la démocratie dans ce pays;
  - la communauté internationale à ne pas envoyer d'aide financière ni d'observateurs aux élections du 29 novembre et à ne pas reconnaître leurs résultats;
  - à mettre fin immédiatement à l'ensemble de la coopération financière avec le gouvernement de facto;
- ESPÈRE** que les pourparlers que le président Manuel Zelaya et le gouvernement de facto ont convenu d'engager la semaine prochaine, sous les auspices de l'Organisation des États américains, apportent une solution à la crise. Pour que ce dialogue porte ses fruits, toutes les mesures coercitives adoptées par Micheletti – l'état de siège actuel; le décret limitant la liberté de mouvement, de réunion et de presse; et la fermeture de deux médias fidèles à Zelaya, Radio Globo et Channel 36 – doivent être levées.